

DECISION

OBJET : ST EUSEBE - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Audrey FESTAS-Sinistre du 29 mai 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 29 mai 2026, lors d'un trajet de la circulation, situé rue Claude DEBUSSY sur la commune du BREUIL, Madame Audrey FESTAS a roulé sur une bouche d'égout mal fixée et a endommagé la traverse de suspension de son véhicule nécessitant le contrôle et réglage de sa géométrie,

Considérant que Madame Audrey FESTAS a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Madame Audrey FESTAS a pu justifier les faits par des photographies, et un témoignage,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Madame Audrey FESTAS, qui l'accepte, de lui verser la somme de deux mille cinq cent quarante euros et vingt-huit centimes (2540,28€) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son véhicule à l'occasion de son passage sur une bouche d'égout mal fixée,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Audrey FESTAS domiciliée 78 route du Champs Des PIERRES -71210 ST EUSEBE pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Audrey FESTAS sera indemnisée d'un montant de 2540,28€ et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une

prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.